



PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 18 - MAI 2014

SOMMAIRE

32 - Direction départementale des territoires

Arrêté N °2014148-0001 - ARRETE portant création d'une Zone d'Aménagement
Différé
sur le territoire de la commune de PELLEFIGUE dénommée " Z.A.D. De
l'Eglise»

..... 1



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2014148-0001

**signé par
BLACHERE Philippe**

le 28 Mai 2014

32 - Direction départementale des territoires

ARRETE portant création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le territoire de la commune de PELLEFIGUE dénommée " Z.A.D. De l'Eglise»



PRÉFECTURE DU GERS

ARRETE

**portant création d'une Zone d'Aménagement Différé
sur le territoire de la commune de PELLEFIGUE
dénommée " Z.A.D. De l'Eglise»**

LE PREFET DU GERS,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 212.1 et suivants, R 212.1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal de PELLEFIGUE en date du 23 mai 2014.;

VU le mémoire explicatif et le plan de délimitation de la zone annexés au présent arrêté,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-092-0035 du 2 avril 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe BLACHERE, Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 - Une Zone d'Aménagement Différé est créée sur une partie du territoire de la commune de PELLEFIGUE conformément au plan au 1/1000 annexé au présent arrêté.

Cette création motivée par les éléments développés dans le rapport justificatif du dossier , annexé au présent arrêté, a pour objet l'acquisition des abords de l'Eglise en vue d'assurer un accès pérenne à l'édifice puis la réalisation d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite ainsi que des toilettes publiques.

Article 2 - La Zone d'Aménagement Différé ainsi créée est dénommée : "**Z.A.D. de l'Eglise**".

Article 3 - La commune de **PELLEFIGUE** est désignée comme titulaire du droit de préemption dans la zone ainsi délimitée.

Article 4 - La durée d'exercice de ce droit de préemption est de **6 ans** à compter de la publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gers.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Une copie du présent arrêté et un plan précisant le périmètre de cette zone seront déposés à la Mairie de PELLEFIGUE. Avis de ce dépôt sera donné par affichage à la Mairie et par insertion en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le Département.

Une copie du présent arrêté est transmise :

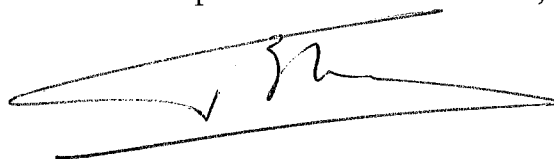
- au Directeur Départemental des Finances Publiques,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au barreau constitué auprès du Tribunal de Grande Instance,
- au greffe de ce tribunal.

Le présent arrêté sera exécutoire dès la réalisation des mesures de publicité susvisées et sa transmission au représentant de l'État.

Article 6 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Maire de PELLEFIGUE,
et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 28 mai 2014

Pour le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,



Philippe BLACHERE